


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'Annexe II du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)	Date d'émission: 17/06/2024 Date d'impression : 17/06/2024 Version 2
CERYLAC Cires grises	

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE DU MÉLANGE OLA ET DE LA SOCIÉTÉ OLA EMPRESA**1.1 Identifiant du produit**

Nom commercial: CERYLAC Cire à effets spéciaux pour tournage – 250 ML

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Utilisation sur bois.

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles précédemment incluses sous « Utilisations identifiées ».

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise: CÉRYLAC
Adresse: C/Arroyo Valdecelada 18, Madrid CP 28019 640228825
Téléphone:
E-mail: ventas@cerylac.es
Page Web: www.cerylac.es

1.4 Téléphone d'urgence

112, numéro de téléphone d'urgence international

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non qualifié

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger :

Non applicable

Mot d'avertissement :

Non applicable

Mentions de danger :

Non applicable

Conseils de précaution :

Non applicable

2.3 Autres dangers

Conformité aux critères PBT/vPvB


La substance ne répond pas aux critères pour être désignée PBT ou vPvB.

Autres dangers physico-chimiques

Pas de données disponibles.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**


Non applicable.

<p>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'Annexe II du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)</p>	<p>Date d'émission: 17/06/2024 Date d'impression : 17/06/2024 Version 2</p>
<h1>CERYLAC Cires grises</h1>	

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

<p>Mesures générales :</p>	<p>Éloignez la personne affectée de la source d'exposition. Fournir de l'air frais et du repos. Ne donnez rien à boire à la victime si elle est inconsciente.</p> <p>Des symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après une exposition, donc en cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de persistance d'un inconfort, consulter un médecin en lui montrant l'étiquette ou la FDS de ce produit.</p>
<p>En cas d'inhalation :</p>	<p>En cas de symptômes d'intoxication, éloigner la personne concernée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.</p>
<p>En cas de contact avec la peau :</p>	<p>Retirez les vêtements et les chaussures contaminés, rincez la peau ou douchez la personne concernée, le cas échéant, avec beaucoup d'eau froide et du savon neutre. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.</p>
<p>En cas de contact avec les yeux :</p>	<p>Rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les tant qu'il n'y a aucune difficulté. Continuez à rincer. En cas d'irritation ou de vision floue, consultez un médecin.</p>
<p>En cas d'ingestion :</p>	<p>L'absorption intestinale est très faible. Rincer la bouche avec de l'eau. Retirez les prothèses si possible. Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Si le produit a été ingéré et que la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêtez de donner de l'eau si la personne exposée ne se sent pas bien, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication expresse du personnel médical. Si vous vomissez, gardez la tête baissée pour que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Obtenez des soins médicaux si les effets néfastes sur la santé persistent ou s'inversent. Si inconscient, placez</p>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'Annexe II du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)	Date d'émission: 17/06/2024 Date d'impression : 17/06/2024 Version 2
CERYLAC Cires grises	

position de récupération et consultez immédiatement un médecin. Assurer une bonne circulation de l'air.
Demandez une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers à prodiguer immédiatement

Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalents (poudre ABC), en alternative utiliser des extincteurs physiques à mousse ou à dioxyde de carbone (CO₂), conformément au Règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau directement.

5.2 Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique génère des sous-produits de réaction qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé. (ARTICLE 10).

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Évacuer la zone : isoler rapidement la zone en évacuant toutes les personnes se trouvant à proximité du lieu de l'incident.
Évitez le contact direct du produit avec les flammes et les températures élevées.
Retirez les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.
Éviter les fuites/déversements depuis le site de contrôle d'incendie ou la dilution dans les cours d'eau, les égouts ou l'approvisionnement en eau potable.

Éviter d'inhaler la substance ou les produits de combustion.
Tenez-vous contre le vent et éloignez-vous des zones basses.
Ne pas étaler le produit versé avec de l'eau à haute pression.
Empilez le produit coulé pour un traitement ultérieur.
Utiliser des agents extincteurs adaptés aux incendies environnants.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés au feu.
Utiliser un brumisateur d'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.
Si le feu ne peut être éteint, éloignez-vous de la zone et laissez le feu s'éteindre tout seul.
Assurer une période de refroidissement prolongée pour éviter tout réallumage.

Les pompiers doivent utiliser :
Équipement de protection approprié et appareil respiratoire autonome avec masque complet fonctionnant en mode pression positive.


Vêtements pour pompiers (comprenant casques, gants et bottes de protection) conformes à la réglementation en vigueur qui offrent un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.
Respirateurs autonomes et équipement complet.

Contre-indications : L'eau appliquée directement au jet peut disperser le produit. Ne pas utiliser de jets d'eau directs sur le produit en combustion ; ils peuvent provoquer des éclaboussures et propager le feu.
L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface doit être évitée, car l'eau détruit la mousse.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel ne faisant pas partie des services de secours ainsi que pour le Isoler la zone exposée et évacuer les environs.
Éloignez le personnel non autorisé, inutile ou non protégé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'Annexe II du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)	Date d'émission: 17/06/2024 Date d'impression : 17/06/2024 Version 2
CERYLAC Cires grises	

personnel d'urgence:

Placer le matériau libéré dans des conteneurs appropriés pour une élimination ultérieure.

Éviter le contact direct avec le produit déversé et l'inhalation des vapeurs.

6.2 précautions environnementales

Éviter la dispersion du matériau déversé, son contact avec le sol, le milieu aquatique, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, canaux, sol ou air).

6.3 Méthodes de nettoyage et matériel de confinement

Déversement terrestre :

Les déversements doivent être collectés pour éviter tout glissement ou glissement. Le produit renversé présente un risque de glissement sur les surfaces dures.

Déversement d'eau :

Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque.

Limitez immédiatement le déversement avec des barrages flottants. Avertissez les autres navires.

Éliminer le produit en récupérant les déversements de la surface.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 précautions pour une manipulation sans danger

Évitez les conditions générant de la chaleur lors de la manipulation.

Évitez les températures élevées pendant de longues périodes.

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'étincelles ou de flammes à proximité immédiate).

Évitez les petits déversements et fuites pour éviter tout risque de glissade.

Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir à proximité de flammes nues, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation.

Éviter le contact visuel.

Le contact avec la peau doit être réduit au minimum conformément aux pratiques générales d'hygiène.

Évitez tout contact avec le produit chaud.

Éviter l'inhalation du produit dans quelque état que ce soit, ainsi que des vapeurs qu'il peut générer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des endroits frais, secs et bien ventilés.

Évitez tout contact direct avec la lumière du soleil, protégez donc le matériau des rayons directs du soleil.

Évitez les conditions qui génèrent de la chaleur pendant le stockage. Et surtout, évitez les températures élevées pendant des périodes prolongées.

Classification et quantité seuil de stockage selon l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III) : Non applicable

7.3 Utilisations finales spécifiques

Hormis les indications déjà précisées, il n'est pas nécessaire de faire de recommandations particulières concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites d'exposition professionnelles :

Pas de données disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au RÈGLEMENT (UE)

2020/878 modifiant l'Annexe II du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission:

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version 2

CERYLAC Cires grises



8.1.2 Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation :

Valeurs DNEL : Exposition humaine :

Pas de données disponibles.

Valeurs PNEC : exposition environnementale

Pas de données disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail : Il n'y a pas d'exigences

particulières puisqu'une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler les niveaux d'exposition des travailleurs.

Se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, boire ou fumer. Laver les vêtements ayant été en contact avec le produit. S'il n'est pas propre, jetez-le.

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire : Aucune

mesure particulière n'est requise dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des mains :

EPI :

Gants non jetables pour la protection contre les produits chimiques

Marquage «CE» catégorie III. La liste des produits chimiques doit être revue. Caractéristiques :
contre lequel le gant a été testé.

Normes CEN :

EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420 Un

Entretien:

calendrier doit être établi pour le remplacement périodique des gants afin de garantir qu'ils sont changés avant d'être imprégnés de contaminants. L'utilisation de gants contaminés peut être plus dangereuse que la non-utilisation, car le contaminant peut s'accumuler dans le matériau composant le gant.

Observations :

Ils seront remplacés chaque fois que des cassures, fissures ou déformations sont constatées et lorsque des salissures extérieures peuvent réduire leur résistance.

Matériel:

PVC (chlorure de polyvinyle), nitrile...

Temps de pénétration (min.) : > 480 Épaisseur du matériau (mm) :

0,35



Protection des yeux:

Aucune mesure particulière n'est requise dans des conditions normales d'utilisation.

Protection de la peau :

Aucune mesure particulière n'est requise dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

Solide

Couleur:

Blanc

Odeur:

Non disponible / Non applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006
(ATTEINDRE)

Date d'émission:

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version 2

CERYLAC Cires grises



Seuil d'odeur :	Non disponible / Non applicable.
PH :	Non disponible / Non applicable.
Point de fusion:	75°C
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	Non disponible / Non applicable.
Point d'inflammation:	Non disponible / Non applicable.
Point de congélation:	Non disponible / Non applicable.
Taux d'évaporation:	Non disponible / Non applicable.
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non disponible / Non applicable.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non disponible / Non applicable.
La pression de vapeur:	Non disponible / Non applicable.
Pression de vapeur relative :	Non disponible / Non applicable.
Densité de vapeur:	Non disponible / Non applicable.
Densité relative:	Non disponible / Non applicable.
Densité:	Non disponible / Non applicable.
Solubilité(s) :	Non disponible / Non applicable.
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non disponible / Non applicable.
La température d'auto-inflammation:	Non disponible / Non applicable.
Température de décomposition:	Non disponible / Non applicable.
Viscosité dynamique:	Non disponible / Non applicable.
Viscosité cinématique:	Non disponible / Non applicable.
Propriétés explosives :	Non disponible / Non applicable.

9.2 Autres données

Non disponible / Non applicable.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, il n'existe aucun risque de réactivité connu.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas de données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au RÈGLEMENT (UE)

2020/878 modifiant l'Annexe II du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission:

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version 2

CERYLAC Cires grises**10.5 Matériaux incompatibles**

Matières comburantes et solvants chlorés.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique du produit entraîne la formation d'oxydes de carbone tels que du monoxyde de carbone (oxyde de carbone) ou du dioxyde de carbone (dioxyde de carbone), des oxydes d'azote, des suies, des aldéhydes, des cétones, des acides gras volatils, des produits de combustion incomplète, des hydrocarbures inconnus. et d'autres gaz toxiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion ou irritation cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Blessure ou irritation oculaire grave :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité dans les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction:	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Risque d'aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Pas de données disponibles

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Pas de données disponibles.


12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité au sol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant l'Annexe II du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)	Date d'émission: 17/06/2024 Date d'impression : 17/06/2024 Version 2
CERYLAC Cires grises	

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations BPT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères pour être désigné PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Il n'y a aucune information supplémentaire.

12.7 Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Type de déchet :

Code : Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique.

Gestion des déchets :

Consulter le gestionnaire de déchets agréé concernant les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Loi 22/2011). Selon les codes 15 01 (2014/955/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme déchet non dangereux. Il est déconseillé de le rejeter dans les cours d'eau. Voir la rubrique 6.2.

Dispositions législatives liées à la gestion des déchets : Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), sont incluses les dispositions communautaires ou étatiques liées à la gestion des déchets : Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955 /UE, Règlement (UE) n° 1357/2014 Législation nationale : Loi 22/2011.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

ADR/RID-ADN/ADNR-IMGD-IATA/OACI : Non réglementé

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition officiel des Nations Unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers environnementaux

Non

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au RÈGLEMENT (UE)

2020/878 modifiant l'Annexe II du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission:

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version 2

CERYLAC Cires grises



Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange • Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) DU PARLEMENT EUROPÉEN

ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et modifications ultérieures.

- Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006, relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et préparations chimiques et modifications ultérieures. o Règlement (CE) N° 1907/2006, REACH Article 59. Liste des candidats : Non présent, ou non présents dans les quantités réglementées.
 - o Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH, Annexe XIV Substances soumises à autorisation, avec ses modifications
Suivant : Ils ne sont pas présents, ou ils ne sont pas présents dans les quantités réglementées.
 - o Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à des restrictions applicables à la commercialisation et à l'utilisation : Elles ne sont pas présentes, ou elles ne sont pas présentes dans les quantités réglementées
- DIRECTIVE 2012/18/UE (SEVESO III) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 relative à la maîtrise des risques inhérents aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et qui modifie puis abroge la Directive 96/82/CE : article 7.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Textes et phrases législatives visés aux articles 2 et 3

Règlement n°1272/2008 (CLP) : EUH211 :

Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne respirez pas le spray.

EUH212 : Attention ! Lors de son utilisation, des poussières respirables dangereuses peuvent se former. Ne respirez pas la poussière.

EUH210 : Une fiche de données de sécurité peut être demandée.

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport routier de marchandises dangereuses.

RID : Réglementation internationale concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA : Association du transport aérien international.

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [Règlement (CE) n° 1272/2008]

PBT : persistant, bioaccumulable, toxique. vPvB :

très persistant, très bioaccumulable.

VLA-EC : Valeur limite environnementale - exposition de courte durée (15 minutes).

VLA-ED : Valeur limite environnementale. Exposition quotidienne (8 heures)

DNEL : niveau dérivé sans effet.

PNEC : Concentration prévue sans effet.

CL50 : Concentration létale moyenne.

EC50 : Concentration efficace moyenne.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au RÈGLEMENT (UE)

2020/878 modifiant l'Annexe II du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission:

17/06/2024

Date d'impression :

17/06/2024

Version 2

CERYLAC Cires grises



16.3 Principales sources bibliographiques

<http://esis.jrc.ec.europa.eu> <http://>

echa.europa.eu <http://>

europhrac.eu <http://>

echemportal.org <http://>

toxnet.nlm <http://>

inchem.org <http://>

epa.gov <http://>

insh.es

16.4 Recommandations pour la formation des travailleurs

Le personnel de maintenance et de production de l'usine a reçu des informations et une formation sur les consignes de sécurité des usines et des équipements.

16.5 Avis de non-responsabilité

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes à la date de publication. Les informations fournies sont destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le déchargement, et ne sont pas considérées comme une garantie ou une spécification de la qualité du produit. Les informations se réfèrent uniquement au produit spécifié et peuvent ne pas être valables pour un tel produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou toute autre procédure, sauf indication contraire dans le texte.